

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **AGRI-H-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Zoltan SOMOGYI**  [**zoltan.somogyi@ec.europa.eu**](mailto:zoltan.somogyi@ec.europa.eu)  **+3222961234**  1  **1er trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **X** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **X  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Nous sommes l’unité «Paiements direct/Assurance et audit» de la direction générale de l’agriculture et du développement rural (DG AGRI), qui est chargée tant de l’audit des paiements directs à la surface que de l’audit des paiements directs par animal versés aux agriculteurs, paiements qui sont gérés et contrôlés par les États membres dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). L’objectif d’audit de l’unité est de fournir à la Commission une assurance raisonnable que les dépenses déclarées par les organismes payeurs pour le compte du Fonds européen agricole - quelque 40 milliards EUR par an - ont été engagées dans le respect des règles de l’Union. Un autre objectif d’audit poursuivi par l’unité consiste à donner une assurance du respect par les bénéficiaires des exigences en matière de conditionnalité. Pour atteindre ces objectifs, les audits de conformité sont réalisés au moyen de contrôles sur place, d’audits documentaires et d'échanges bilatéraux ultérieurs.

Nous avons un poste vacant dans l’équipe d’audit, qui se compose de cinq membres chargés de vérifier le respect de la conditionnalité. La principale fonction du titulaire du poste consiste à planifier, réaliser et mener à bien les audits dans les États membres, en qualité d’auditeur principal ou de membre de l’équipe d’audit. Les missions sont au nombre de six par an, en moyenne, elles durent généralement une semaine et peuvent nécessiter un départ le dimanche. Les missions comprennent à la fois des travaux administratifs et des visites sur le terrain dans les exploitations.

Nos audits ne sont pas des inspections et ne se concentrent pas spécifiquement sur les comptes financiers. Nous nous intéressons plutôt aux obligations des agriculteurs en matière d’environnement, de bien-être des animaux, de conditions agricoles et environnementales, mais aussi de santé animale et végétale. Le côté enrichissant de la tâche réside, selon nous, dans la diversité de ces sujets, qui font souvent la une de l’actualité. Les audits de conditionnalité ont pour objectif d’obtenir l’assurance que les États membres ont mis en place des systèmes de contrôle efficaces, conformes aux exigences réglementaires. Tous les audits font l’objet d’un suivi dans le cadre de la procédure d’apurement des comptes, qui débute par l’élaboration d’un rapport complet. Les audits peuvent donner lieu à des recommandations et/ou à une proposition de correction financière à intégrer dans une décision de la Commission.

Nous cherchons pour ce poste un élément dynamique, ouvert d’esprit, capable de travailler en équipe et de faire preuve de souplesse. L'équipe chargée de la conditionnalité étant relativement petite, ses membres sont parfaitement complémentaires en termes de missions et de suivi des dossiers. Si le travail d’équipe est essentiel, il n’en demeure pas moins que le candidat retenu sera également appelé à travailler de manière autonome, à exposer et défendre son point de vue lors de réunions avec ses supérieurs hiérarchiques, les responsables dans les États membres et différents représentants de conseils et d’institutions.

L’END travaillera sous la supervision du chef de l’équipe «Conditionnalité». Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé son entrée en fonction à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou de négocier au nom de la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le domaine de l’agronomie, des sciences vétérinaires, de l’économie, de la comptabilité, de l’audit, de l’administration ou du droit.

En conséquence, seront considérés comme principaux atouts: une connaissance de la politique agricole commune ou des politiques de gestion partagée de l’Union et/ou une expérience de l’audit, du contrôle ou une expérience juridique équivalente.

Expérience professionnelle

Outre une expérience de la mise en œuvre de la PAC, idéalement dans le contexte de la conditionnalité, une expérience antérieure dans le domaine de l’audit, du contrôle ou une expérience juridique équivalente, ainsi qu'une connaissance des instruments les plus courants de la Commission seraient considérées comme un atout. Des compétences en matière d’analyse et de synthèse, de communication et de rédaction, seront également un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonnes capacités rédactionnelles et de communication en anglais. Une connaissance pratique du français ou d’autres langues de l’Union serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)